

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 739

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° 717 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 19

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 4162-12, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de reprendre la recommandation du rapport Sirugue-Huot visant à ramener de 5 à 3 ans le délai de contrôle des caisses.